

Province de Québec
Municipalité de Montpellier
Comté de Papineau

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2017

Règlement 07-2017 déterminant la tarification 2017
pour le financement de certains biens, services et
activités de la municipalité de Montpellier

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c., F-2.1.r.0.2);

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance tenue le 1^{er} mai 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE le présent règlement numéro 07-2017 déterminant la tarification 2017 pour le financement de certains biens, services et activités de la municipalité de Montpellier soit adopté.

ET QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la municipalité de Montpellier selon leurs champs de compétences, s'il y a lieu.

ARTICLE 1.3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Montpellier.

ARTICLE 1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque service ou activité sont imposés et prélevés de toutes personnes qui désirent utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ARTICLE 2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables du service de l'administration générale sont ceux apparaissant à l'**Annexe « A »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE III

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 3.1 SERVICE DE LA POLICE

ARTICLE 3.2 SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ARTICLE 3.3 SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Les tarifs applicables du **service de la sécurité publique** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « B »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE IV

HYGIÈNE DU MILIEU

ARTICLE 4.1 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 4.2 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE ET RECYCLABLE

ARTICLE 4.3 PROGRAMME DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

Les tarifs applicables du service de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'**Annexe « C »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE V

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ARTICLE 5.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables du **service de l'urbanisme et de l'environnement** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « D »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VI

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ARTICLE 6.1 TARIFICATION

Les tarifs applicables à la **bibliothèque municipale** sont ceux apparaissant à l'**Annexe « E »** jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 7.1 REMPLACEMENT

7.1.1 Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et prime sur toutes les dispositions comportant une tarification spécifique.

7.1.2 Le présent règlement prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE « A »

TARIFICATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIFS
Intérêt sur les comptes en souffrance incluant les taxes	15 %
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25 \$
Certificat d'évaluation/certificat de taxes	5 \$
Demande d'évaluation par la firme Servitech	Selon le taux en vigueur pour l'année courante
Chèque de remboursement pour paiement en trop ou par erreur	5 \$ par matricule visé par événement
Copie du budget condensé	5 \$
Copie du budget total	10 \$
Fax	2 \$ la 1 ^e page et 1 \$ les pages suivantes
Location de salle	50 \$ - Salle de la mairie 50 \$ - Petite salle du centre communautaire 150 \$ - Grande salle du centre communautaire
Photocopies	8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 0,35 \$ en noir et blanc Recto verso : 0,50 \$ en noir et blanc 0,50 \$ en couleur Recto verso : 0,75 \$ en couleur 11 x 17 0,50 \$ en noir et blanc Recto verso : 0,80 \$ en noir et blanc 1 \$ en couleur Recto verso : 1, 75 \$ en couleur
Photocopies pour Comité ou Association	0,05 \$ en noir et blanc 0,10 \$ en couleur
Copie de rapport d'événement ou d'accident	25 \$

Copie de règlement municipale ou copie de procès-verbal	0,35 \$ / page
Matrice graphique	5 \$
Médaille de chien (Coût annuel)	15 \$
Médaille perdue	5 \$
Chien enregistré dans une autre municipalité	5 \$
OBJECT PROMOTIONNEL	TARIFS
Épinglette au logo de la Municipalité	2 \$
Vente du livre « Saviez-vous que... » et « Album souvenir »	10 \$ / livre ou les 2 livres pour 15 \$
Carte de la Municipalité 8 ½ x 14	Gratuit

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

Terrain avec immeuble et terrain vacant	28 \$
---	-------

ANNEXE « B »

TARIFICATION

SÉCURITÉ PUBLIQUE

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Résidence	85 \$
Fermette	85 \$
Agriculture	85 \$
Auberge	128 \$
Dépanneur	128 \$
Resto/bar	128 \$
Commerce	128 \$
Motel/unité	22 \$
Camping/site	5 \$
Habitation commerciale	128 \$
Autre immeuble	43 \$
Roulotte	43 \$
Terrain vacant	22 \$

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

	TARIFS (RIPON)	TARIFS (LAC-SIMON/DUHAMEL)
PERSONNEL REQUIS		
Directeur	Taux en vigueur (minimum 3 heures)	
Directeur adjoint		
Lieutenant		
Pompier		
Aide-pompier		
ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES		
Autopompe (414)	300 \$/heure 150 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
Citerne (414)	180 \$/heure 90 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
Véhicule d'urgence (1014)	50 \$/heure 25 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
Pompe portative (P-555)	70 \$/heure 35 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
Scie mécanique	Aucun frais	Aucun frais
Génératrice	Aucun frais	Aucun frais
Caméra thermique	50 \$/intervention	Aucun frais
Frais de carburant	Aucun frais	Selon les besoins de l'intervention
Frais pour sortie de camion non utilisé	50 \$/heure 25 \$/heure additionnelle	50 \$/intervention
MATÉRIAUX REQUIS		
Matériaux absorbants	Selon les coûts	
Location d'équipements	Selon les coûts	

COMPENSATION POUR LE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS

Résidence	24 \$
Fermette	24 \$
Agriculture	24 \$
Auberge	35 \$
Dépanneur	35 \$
Resto/bar	35 \$
Commerce	35 \$
Motel/unité	6 \$
Camping/site	6 \$
Habitation commerciale	35 \$
Autre immeuble	12 \$
Roulotte	12 \$

ANNEXE « C »

TARIFICATION

HYGIÈNE DU MILIEU

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC (SECTEUR)

Résidence	161 \$
Terrain vacant	121 \$
Fermette	402 \$
Auberge	402 \$
Dépanneur	242 \$
Resto/bar	402 \$
Commerce	242 \$
Motel/unité	57 \$
Habitation commerciale	322 \$

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Résidence	68 \$
Fermette	68 \$
Agriculture	68 \$
Auberge	136 \$
Dépanneur	136 \$
Resto/bar	136 \$
Commerce	136 \$
Motel/unité	17 \$
Camping/site	34 \$
Habitation commerciale	102 \$
Autre immeuble	34 \$
Roulotte	34 \$

ANNEXE « D »

TARIFICATION

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIFS
1- OPÉRATION CADASTRALE 1) Lotissement	30 \$
2- CONSTRUCTION 1) Nouveau bâtiment Le tarif pour l'émission de tout permis de construction de tout nouveau bâtiment principal ou agrandissement du bâtiment principal. 2) Bâtiment complémentaire	<p>65 \$, plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur estimative excédent 150 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>Toute demande de permis pour un nouveau bâtiment principal requiert un dépôt de 200 \$ conditionnel à l'obtention d'un certificat de localisation.</p> <p>65 \$, plus 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur estimative excédent 150 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>*La valeur estimative mentionnée aux alinéas précédents est calculée à raison de 150 \$ le pied carré de superficie au sol et/ou de superficie habitable.</p>
3- RÉNOVATIONS ET RÉPARATIONS	65 \$
4- INSTALLATION SEPTIQUE ET PUISAGE D'EAU	50 \$

CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIFS
Changement d'usage ou de destination de bâtiment principale	65 \$
Déplacement de bâtiment principal	65 \$
Démolition de bâtiment	65 \$
Tout autre certificat d'autorisation concernant la construction d'une valeur de 500 \$ et moins de réalisation (sur présentation de pièces justificatives)	Gratuit
Tout autre certificat d'autorisation	Gratuit

DEMANDES	TARIFS
Dérogation mineure	150 \$ remboursable à 50% en cas de refus
Modification au règlement de zonage	600 \$ plus les frais applicables

COMPENSATION POUR LE PROGRAMME DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

Le règlement 10-2015 stipule que la fréquence de vidange est aux 2 ans pour les résidences permanentes (résidences utilisées 180 jours et plus par année) ou aux 4 ans pour les résidences secondaires (utilisées moins de 180 jours par année).

La facturation des vidanges sera étalée sur 2 ans pour les résidences permanentes et sur 4 ans pour les résidences secondaires.

Résidences permanentes

La facturation des vidanges pour les résidences permanentes qui sont dues pour être vidangées en 2016 et 2018 seront facturées en 2016, 2017, 2018 et 2019.

2016	2017	2018	2019
66,66 \$	66,66 \$	66,66 \$	66,66 \$
Vidange	-----	Vidange	-----

La facturation des vidanges pour les résidences permanentes qui sont dues pour être vidangées en 2017 seront facturées en 2016 et 2017.

2016	2017	2018	2019
66,66 \$	66,66 \$	0 \$	0 \$
-----	Vidange	-----	-----

Résidences secondaires

La facturation des vidanges pour les résidences secondaires qui sont dues pour être vidangées en 2016, seront facturées en 2016, 2017, 2018 et 2019.

2016	2017	2018	2019
33,33 \$	33,33 \$	33,33 \$	33,33 \$
Vidange	-----	-----	-----

La facturation des vidanges pour les résidences secondaires qui sont dues pour être vidangé en 2017, seront facturées en 2016, 2017, 2018 et 2019.

2016	2017	2018	2019
33,33 \$	33,33 \$	33,33 \$	33,33 \$
-----	Vidange	-----	-----

La facturation des vidanges pour les résidences secondaires qui sont dues pour être vidangées en 2018, seront facturées en 2016, 2017, 2018 et 2019.

2016	2017	2018	2019
33,33 \$	33,33 \$	33,33 \$	33,33 \$
-----	-----	Vidange	-----

Les installations exclues du programme

Les installations septiques comportant une fosse de rétention (scellée) sont exclues du projet de vidange systématique des fosses septiques pour une raison de logistique.

Les résidences secondaires dont la vidange est due en 2019 seront exclues du projet puisque le contrat est pour les années 2016, 2017 et 2018.

Pénalité

Lorsque l'entrepreneur se rend sur les lieux d'une résidence et que le propriétaire a omis de rendre accessible sa propriété ou les couvercles de la fosse septique, aucune pénalité n'est chargée. Lorsque l'entrepreneur se rend une deuxième fois sur les lieux d'une même résidence et que le propriétaire a omis une deuxième fois de rendre accessible sa propriété ou les couvercles de la fosse septique, des frais de pénalité de 133,33 \$ seront chargés pour chaque propriété.

ANNEXE « E »

TARIFICATION

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

SERVICES	TARIFS
Frais d'inscription pour les personnes non résidentes de Montpellier	Famille : 15 \$ + 1\$ par carte Adultes : 7 \$ + 1 \$ par carte Enfant de moins de 18 ans : 5 \$ + 1 \$ par carte
Photocopies	8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 0,35 \$ en noir et blanc Recto verso : 0,50 \$ en noir et blanc 0,50 \$ en couleur Recto verso : 0,75 \$ en couleur
Retard et amendes <ul style="list-style-type: none">• Volume• Vidéocassette• DVD• Périodiques• Disques compacts• Cartes Musées	0,10 \$ par jour ouvrable
Coût de remplacement des documents	Tarification selon l'Échelle annuelle de tarification pour le bris et les pertes des documents du CRSBP

Stéphane Séguin
Maire de Montpellier

Manon Lanthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adopté à une séance tenue le :	2017-06-05
Par la résolution, numéro :	2017-06-151
Avis de motion :	2017-05-01
Publication :	2017-06-07